

**ANNEXE 2**

LOCATION DES SALLES PLATEAU DES QUATRES VENTS

LIBELLE	Rappel Tarifs 2019 (en €)	Proposition tarifs 2020 (en €)	% moyen evolution
<b><u>PLATEAU DES QUATRES VENTS</u></b>			
<b>I Non lorientais : associations, écoles-collèges-lycées publics ou privés // sociétés ou compagnies privées</b>			
<b>* Pour un spectacle</b> Après-midi + soirée et accueil technique de sonorisation et éclairage scénique avec matériel sur place	714,00	728,00	2%
<b>II/ Lorientais :</b>			
<b>a) Sociétés ou compagnies</b> <b>b) associations, écoles-collèges-lycées publics ou privés (siège social et activités à Lorient)</b>	714,00	728,00	2%
<b>* Location de la salle :</b> Forfait pour la 1 <sup>ère</sup> journée d'utilisation (par année civile) pour les manifestations avec recettes Sont exonérées : les manifestations sans recettes, les services ville, les manifestations en partenariat avec la ville sous convention.	265,00	270,00	2%
Pour les utilisations suivantes pendant l'année, diminution de 50%, sauf manifestation avec entrée de + 15 € (2018 : 700€ tarif plein)	357,00	364,00	2%
<b>III/ Manifestations organisées par la ville, le CCAS, les syndicats, ainsi que les manifestations organisées en partenariat avec la Ville dans le cadre d'une convention</b>			
Gratuité locative et technique			
<b>IV/ Autres tarifs</b>			
<b>* Dépassement horaire</b> de la fermeture de la salle, soit après 1h du matin (par heure)	225,00	229,00	2%
<b>* Préparation</b> la veille entre 9h et 12h ou 14h et 17h selon possibilité planning	47,00	48,00	2%
<b>* Intervention du personnel municipal</b> pour l'aménagement / déménagement / installation du matériel en salle (tables, chaises, podiums) Base horaire par personne.	39,46	39,90	1%
<b>* Présence du personnel municipal</b> pour nécessité de service, entre 12h et 14h et/ou 18h à 20h, facturation de repas (pris lors d'une pause de ¼ d'heures minimum)	17,00	17,00	0%
<b><u>Observations :</u></b> - Plages horaires d'ouverture de 8h à 2h. Départ public 1h du matin, Départ organisateurs 2h du matin pour rangement et nettoyage. - Aménagement (1ère journée de location) - Déménagement (dernière journée de location)			
La présence des techniciens municipaux ne peut dépasser 12h (amplitude horaire maximale) et 10h de travail			